
POLITIQUE SALARIALE 2017 FIN

Force Ouvrière obtient gain de cause

FORCE OUVRIERE a toujours considéré que la pratique contractuelle était un outil important pour construire et développer les droits collectifs des salariés.

Lors de la dernière réunion, **FORCE OUVRIERE** a constaté que le « talon demandé » ne faisait pas partie des éléments retenus. **FORCE OUVRIERE** est intervenu avec insistance auprès de la Direction pour lui indiquer qu'en son absence, nous ne signerions pas cet accord.

La Direction nous a renvoyé un ultime accord qui contient les propositions suivantes :

- Non Cadres : **1,1 % d'AG** au 1^{er} mars 2017 avec un talon de **25€ bruts + 0,7% d'AI** rétroactif au 1^{er} mars 2017,
- Cadres : **1,8% en AI** rétroactif au 1^{er} mars 2017,
- Base du budget = Salaire Brut Moyen du mois de mars, peu important que les salariés présents à cette date soit en Congé de Reclassement et/ou soit amenés à y être dans les mois à venir,
- Augmentation de la valeur Point Société de **0,8%**, soit une valeur passant de 6,65€ à **6,70€**
- Augmentation de la valeur du Point d'Ancienneté non cadres de 6,85€ à **6,90€**,
- Augmentation du salaire minimum de 1700€ à **1730€**,
- Engagement de partager les critères d'évaluation avec les Délégués Syndicaux lors d'une réunion dédiée,
- Engagement que des consignes spécifiques soient données aux managers pour les personnes n'ayant pas bénéficié d'AI pendant les 4 années dernières consécutives,
- **9 passages Cadres** au 1^{er} mai 2017 sous réserve de la validation de ces passages après entretiens de 3 membres du Comité de Direction dont 1 membre de la DRH,
- **25% des Non Cadres** avec un changement de coefficient, avec ou sans AI, applicables au 1^{er} avril 2017 (19% en 2016),
- **Maintien du salaire net** pour les passages au coefficient **270**,
- Les changements d'indice suite à promotion effectués en mars 2017 se verront appliquer la mise au mini en janvier 2018 au lieu de mars 2018,
- Passages de promotions automatiques Cadres hors budget.

Cette année encore, **FORCE OUVRIERE a obtenu** une progression des salaires supérieure à celle du coût de la vie, ce qui va représenter une amélioration sensible de notre pouvoir d'achat.

Conformément à ses statuts, et face à ces **avancées notoires**, **FORCE OUVRIERE** a pris le temps de la concertation avec l'ensemble de ses adhérents. Le résultat du vote nous donne mandat pour signer l'accord salarial 2017, chose qui a été faite le 21 mars 2017.

CONSIDERATIONS FORCE OUVRIERE:

*Depuis toujours, **FORCE OUVRIERE est le syndicat de la feuille de paye**. Nous en sommes fiers et le revendiquons. Cela signifie que nous ne perdons pas de vue la **priorité N°1 des salariés**. Nous sommes restés particulièrement combatifs afin d'arriver à un accord conforme à leurs attentes légitimes.*

*Lors de cette négociation sur les salaires, **FORCE OUVRIERE a acquis par la pratique contractuelle**, les points prioritaires que les participants à l'assemblée générale nous avaient demandés de porter.*

***FORCE OUVRIERE demande** maintenant à la Direction que la distribution des augmentations, qu'elles soient générales ou individuelles, se fassent dans les meilleurs délais.*